
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2021 – 309 DU 09 JUIN 2021
portant dissolution du Comité de Pilotage de la
Transition à la Télévision Numérique Terrestre.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021, par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021, portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2019-545 du 11 décembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Numérique et de la Digitalisation ;
- vu** le décret n° 2016-692 du 09 novembre 2016 portant création du Comité de Pilotage de la Transition à la Télévision Numérique Terrestre (CP/TNT) ;
- sur** proposition du Ministre du Numérique et de la Digitalisation;
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 juin 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Le Comité de Pilotage de la Transition à la Télévision Numérique Terrestre est dissout.

Article 2

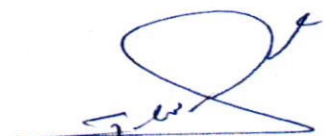
Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Numérique et de la Digitalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 3

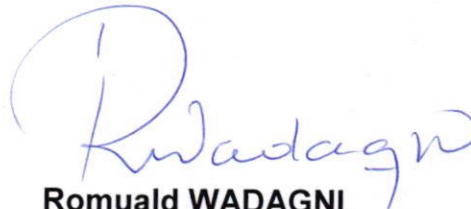
Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 09 juin 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,


Patrice TALON

Le Ministre d'État, chargé de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI,

La Ministre du Numérique
et de la Digitalisation,



Aurelie I. ADAM SOULE ZOUMAROU

**AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MND : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES MINISTERES : 21 ; SGG : 4 ;
JORB : 1.**